



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Cabinet
Service interministériel de Défense et de
Protection Civile
-SIDPC-

Affaire suivie par : N. HORVAT
Tél. : 03 81 25 10 81
nathalie.horvat@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs

à

Mme le Maire d'Arbouans

Besançon, le 02 MAI 2018

OBJET: Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En complément de l'arrêté interministériel du 26 mars 2018 paru au journal officiel du 02 mai 2018, relatif à votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants :

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport hydrologique fourni par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 16 février 2018, que la crue survenue du 15 janvier au 5 février 2018 présente une durée de retour de 10 ans, supérieure au seuil minimum requis. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Vos administrés disposant d'un délai de 10 jours après la date de publication de l'arrêté au journal officiel pour déclarer les dommages matériels directs qu'ils ont subis auprès de leurs assureurs (30 jours pour les pertes d'exploitation), je vous demande de bien vouloir les en informer, par tout moyen, dans les plus brefs délais.

**Le Préfet
Par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de cabinet,**

Nicolas REGNY